

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUTHIER**

**RÈGLEMENT 2024-04 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE
OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU' il est opportun de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité;

ATTENDU QUE les dispositions régissant la Municipalité d'Authier de la "Loi sur la fiscalité municipale";

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Angèle Auger et que celle-ci a déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 4 juin 2024 ;

ATTENDU QU' une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Véronique Hince, appuyée par Ghislain Désaulniers et résolu que la municipalité d'Authier décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir une politique de tarification applicable pour la fourniture de certains biens et services rendus par la municipalité.

ARTICLE 3 TARIFICATION

Les tarifs prévus par ce règlement sont applicables à toute personne ou organisme qui se procure un ou plusieurs biens ou services fournis par la Municipalité d'Authier.

**ARTICLE 4 TARIFS POUR PHOTOCOPIES, IMPRESSION INTERNET ET
TÉLÉCOPIE**

Photocopies – Impression internet

/page/N-B 0.25 \$ org. Sans papier: 0.10 \$ avec papier: gratuit
/page/couleur 0.50 \$ org. Sans papier: 0.25 \$ avec papier: 0.20 \$

Télécopie

Local 1.00 \$ } Envoie Reçue { 0.25 \$ / page
Interurbain 3.00 \$ }

ARTICLE 5 LOCATION

Salle : 200\$ Ménage 50 \$

*Organismes locaux : Gratuit, 50\$ ménage si nécessaire

ARTICLE 7 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 2020-02.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yvon Gagné, Maire

Rachel Barbe, Greffière-trésorière

Avis de motion le : 4 juin 2024
Dépôt du projet de règlement le : 4 juin 2024
Adoption du règlement le : 2 juillet 2024
Publié le : 4 juillet 2024
Entrée en vigueur : 4 juillet 2024